



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Nîmes-Garons

Le Plan d'Exposition au Bruit est un document destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et à imposer une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit.

Le PEB vise à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome. Il régit l'utilisation des sols aux abords des aérodromes en vue d'interdire ou d'y limiter la construction de logement, dans l'intérêt des populations.

Par arrêté n°30-2017-12-26-006 du 26/12/2017, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Nîmes-Garons, projet porté par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DGAC).

Il sera procédé du lundi 19 février 2018 à 9h00 au mardi 20 mars 2018 à 18h00, soit 30 jours consécutifs, à une enquête publique sur la révision du PEB de l'aérodrome de Nîmes-Garons, sur le territoire des communes de Bouillargues, Caissargues, Garons, Générac, Nîmes et Saint-Gilles.

Monsieur Patrick LETURE, officier de la Marine nationale en retraite, a été désigné par Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DGAC) est :  
M. Léon DAL MASO 05 67 22 91 26 - courriel : [leon.dal-maso@aviation-civile.gouv.fr](mailto:leon.dal-maso@aviation-civile.gouv.fr)

### Dossier d'enquête :

Le dossier sera déposé du lundi 19 février 2018 à 9h00 au mardi 20 mars 2018 à 18h00 dans les lieux suivants :

| Mairies   | Jours et horaires d'ouverture   |
|---|---|
| Garons (siège de l'enquête)                             | Le lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 / le mardi de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 / le jeudi de 08h30 à 12h00 |
| Saint-Gilles  | Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   |
| Générac   | Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 / le samedi de 09h00 à 12h00  |
| Bouillargues  | Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 / le vendredi de 08h30 à 12h00   |
| Nîmes (Services techniques - 152 Avenue Robert Bompard) | Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00   |
| Caissargues   | Le lundi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 / du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00                                       |

Le public pourra également consulter, pendant la durée de l'enquête, le dossier sur le site des services de l'État <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Le dossier est également disponible depuis un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Garons, siège de l'enquête, ainsi que, sur rendez-vous au 04 66 62 62 00, à la DDTM du Gard - 89, rue Wéber - 30900 Nîmes.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud pourra à ses frais, obtenir communication du dossier, dès la publication du présent arrêté.

### Observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 19 février 2018 à 9h00 au mardi 20 mars 2018 à 18h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Garons, siège de l'enquête,
- sur les registres d'enquête déposés en mairies de Bouillargues, Caissargues, Générac, Nîmes et Saint-Gilles,
- en les adressant par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : M. Patrick LETURE « PEB aérodrome de Garons » Mairie de Garons, Grand rue, 30128 GARONS,
- en les déposant par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-peb-garons@aviation-civile.gouv.fr](mailto:enquete-publique-peb-garons@aviation-civile.gouv.fr)

Les messages envoyés avant et après les dates officielles de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences aux lieux et horaires suivants :

| Mairies   | Permanences  |
|---|--|
| Garons (siège de l'enquête)                               | Le lundi 19 février 2018 de 9h00 à 12h00<br>Le mardi 20 mars 2018 de 15h00 à 18h00 |
| Nîmes ( Services techniques - 152, Avenue Robert Bompard) | Le mercredi 28 février 2018 de 9h00 à 12h00  |

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

### Rapport et conclusions :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront :

- tenus à la disposition du public dans les mairies des communes de Bouillargues, Caissargues, Garons, Générac, Nîmes et Saint-Gilles, ainsi qu'à la Préfecture (Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques), durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public,
- publiés sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique prise par le Préfet du Gard est l'approbation de la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Nîmes-Garons.